

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 26 MARS 2009**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	P	F. DEBONNE	P	N. LETELLIER	M. MAZIRE		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P	M. MORIN	H. CHAUSSAY		
AUZOUVILLE S/Saâne	Jacky GUERARD	P			C. TROPARDY	C. GRINDEL		
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P	D. CHEVALIER	C. BESNARD		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	P	J.M. ADAM	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P			L. CHAUVEL	A. LECAVELIER d E		
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P	G. VANESLSLANDE	A. LAVISSE		
GONNETOT	Brigitte RINCE	P			D. FRANCOIS	V. VERNEYRE		
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			G. BLONDEL	C. CANU		
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P	S. VASSEUR	P. JOURDAIN		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P	R. RIDEL	G. LACHELIER		
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	P			B. LEROY	V. GUERILLON		
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P			N. LEMOINE	M. MANTEAU		
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P			B. VARIN	B. DAS		
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P			F. HENNETIER	E. LHOMME		
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	P	R. DESCHAMPT	D. LEDRAIT		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P			R. VERGNORY	A. TRIBALLEAU		
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P	C. BENOIT	F. GRAVIER		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P	J.F. GRENET	H. DANIEL		
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E			N. ROCHETTE	P	D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	P			C. CLET	A. NOEL		
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			J.M. RENARD	F. LEVASSEUR		
SAINTE DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			M. DEVERRE	J. LEFEBVRE		
SAINTE MARDS	Jacques FERRAND	P			M. BOUQUET	G. LAVENAIRE		
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			P. GOSSE	F. LIMARE		
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			J. HALBOURG	P. DUFILS		
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P			E. LUCE	D. EVRARD		
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	P	A. ADAM	J.M. BRYEUX		
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P			E. LEFORESTIER	J. THIFAGNE		
VĒNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P			J.P. NOBLESSE	L. BOUDIN		

P = Présent      E = Excusé

**Date de convocation :** 18 mars 2009

**Secrétaire de séance :** Monsieur Edouard LHEUREUX

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 45
- Présents : 44
- Votants : 44

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Greuville pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Messieurs AUCLERT, DEBONNE et WALLER, respectivement délégués communautaire des communes de Quiberville sur Mer, Ambrumesnil et Thil-Manneville dont la population totale est supérieure à 500 habitants (recensement de la population 2009). Le nombre de délégués communautaire est désormais de 45.

Monsieur le Président note la présence de membre de parents et de salariés de la crèche halte garderie de Gruchet Saint Siméon. Il demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour et il donnera ensuite la parole à l'association.

**Rajouts à l'ordre du jour**

Il est proposé au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Commission culture : crèche halte-garderie
- Commission culture : chantiers jeunes
- Commission environnement : déchets d'activité de soin à risques infectieux
- CLET : transfert de charges 2008

**A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la réunion.**

**Crèche halte-garderie de Gruchet Saint Siméon**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la Communauté de communes suit avec attention le fonctionnement de la crèche halte-garderie depuis plusieurs mois. En effet, le Bureau de l'association qui rencontrait des difficultés avait contacté la Communauté de communes.

Un bref rappel historique est fait. La Communauté de communes a acquis et réhabilité le bâtiment, en application de la délibération du 20 mai 2003. Puis, elle a délégué la gestion à l'association « Au Clair de la Lune » (décision du Conseil communautaire du 10 juin 2004).

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 550 057.70 € dont 387 221.40 € de subventions (227 221.40 € de la CAF et 160 000 € du Département) soit une dépense nette de 162 846.30 € à ce jour.

La crèche a été inaugurée le 16 septembre 2006, sa capacité d'accueil étant de 20 enfants de 0/6 ans : 13 places en crèche et 7 en halte garderie.

Depuis 2006, la Communauté de communes apporte une subvention de fonctionnement (2008 : 35 235 €, 2007 : 53 431 €, 2006 : 35 235 €), mais elle ne gère pas la structure.

Alors qu'un bénéfice a été annoncé lors de l'assemblée générale 2008 de l'association « Au Clair de la Lune » et qu'aucune subvention n'était demandée à la Communauté de communes, le nouveau Bureau faisait part à la collectivité en novembre 2008 de la nécessité de verser la subvention de fonctionnement afin de pouvoir payer les salaires.

Simultanément, en application des textes en vigueur, l'association a été contrainte de modifier le fonctionnement interne de la structure : 50% des agents doivent avoir un diplôme de niveau I ou II (Educateur Jeunes Enfants – EJE ou auxiliaire de puériculture). Le non respect de ces règles a justifié la fermeture de la crèche pendant une semaine, du 27 janvier au 2 février 2009, le temps d'embaucher le personnel nécessaire.

Suite à différentes questions de parents et de salariés de la crèche, Monsieur le Président confirme que la responsabilité des membres du Bureau, bénévoles, est importante. Ayant été désabusés lors de l'assemblée générale le 10 mars dernier, les anciens membres du Bureau, très investis et responsables, sont démissionnaires. C'est à l'association, gestionnaire de la structure, de décider ou non d'élire un nouveau Bureau. La Communauté de communes souhaite que l'association perdure et elle sera présente pour l'aider, mais elle ne décidera pas à sa place.

Malgré ce qui a pu être dit et écrit dans la presse, Monsieur le Président informe que la Communauté de communes a volontairement été absente lors de l'assemblée générale du 10 mars et qu'elle sera présente le 27 mars.

#### **Approbation du procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2009**

**A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2009**

### **COMMUNICATION : MONSIEUR BLOC**

#### **Demande de subvention de l'association Animômes**

Monsieur le Président a reçu des membres de l'association Animômes qui rencontrent des difficultés financières. Le rapport financier laisse apparaître un déficit.

Cette association assure l'accueil de plus de 35 enfants chaque soir. 85 enfants (dont 33 de 3 à 6 ans) et 58 familles bénéficient de ce service.

Les statuts de la Communauté de communes précisent que « Sont d'intérêt communautaire, les actions déployées sur l'ensemble du territoire à destination des enfants de moins de 6 ans (à l'exclusion des actions scolaires et périscolaires) ».

**Considérant que cette association assure également de la garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans, le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.**

#### **Point sur la compétence voirie**

Fin avril, les trois commissions CLET, Voirie et Finances vont se réunir pour définir les modalités techniques et financières d'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire. Compte-tenu des répercussions sur les transferts de charges et sur les dotations de la Communauté de communes, il importe que la réflexion soit menée avec attention afin que la collectivité détermine définitivement le maintien ou non de cette compétence dans ses statuts.

#### **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Face aux disparités constatées sur le territoire (prix, maîtrise d'ouvrage), la commission logement et cadre de vie propose que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devienne une compétence de la Communauté de communes. Seulement des structures exercent cette compétence depuis plusieurs années. Monsieur le Président précise qu'il convient d'approfondir la réflexion avant de formuler une proposition au Conseil.

### **FONCTIONNEMENT DE LA CCSV : MONSIEUR BLOC**

#### **Agent Chargé de la Mise en Œuvre des évaluations des risques professionnels (ACMO)**

Lors du Conseil communautaire du 29 janvier, il a été demandé que la formation préalable à la prise de fonction de l'ACMO soit effectuée sur le territoire à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur le Trésorier a été interrogé à ce sujet. La formation du personnel communal ne faisant pas partie des compétences de la Communauté de communes, cette prise en charge est impossible. Néanmoins, la formation pourra être délocalisée.

### Création de deux budgets annexes

Dans le cadre de la compétence Action économique, la Communauté de communes a acquis des terrains à Bacqueville en Caux et à Luneray qu'elle aménage en zones d'activités.

Chaque zone d'activité doit faire l'objet d'un budget annexe selon la comptabilité de stock.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe pour la zone d'activité de Bacqueville en Caux, un autre budget annexe pour la zone d'activité de Luneray, et de les soumettre à la TVA.**

### Bâtiment Albert Jean

La Communauté de communes occupe le bâtiment de l'EPIFAJ depuis 2002. Aucune location n'est demandée, mais la Communauté de communes a effectué des travaux (changement fenêtres, rénovations bureaux...) en contrepartie.

L'EPIFAJ souhaite vendre les bâtiments donnés par Albert Jean. Les 14 communes concernées ont, à la majorité, délibéré favorablement sur la vente de ces immeubles.

Après discussion, le Président de la Communauté de communes a formulé une proposition de prix de 250 000 € pour l'acquisition du bâtiment actuellement occupé par la Communauté de communes et les locaux (garages) situés à l'arrière du bâtiment.

**Dans l'attente de l'avis du Conseil d'administration de l'Epifaj, le Conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement pour acquérir le bâtiment actuellement occupé par la Communauté de communes et les locaux situés à l'arrière du bâtiment pour la somme de 250 000 €.**

<b>COMMISSION ACTION ECONOMIQUE : MADAME LEBOURG</b>
--

## **ZA LUNERAY**

### Voirie

Monsieur le Président informe que la voie d'accès à la zone d'activité est terminée. La zone d'activité est donc prête pour accueillir des entreprises.

## **ZA BACQUEVILLE EN CAUX**

### Vente de parcelles

Un compromis de vente a été signé le 23 décembre pour la vente des parcelles ZK n°117 et 118. L'acte concernant cette dernière parcelle prévoit les conditions suspensives suivantes : l'aménagement de la voirie ainsi que l'apport des réseaux d'eaux et d'électricité réalisés avant le 30 octobre 2009.

Le 23 février, Monsieur le Président a signé l'acte de vente de la parcelle ZK n°117, d'une superficie de 1002 m<sup>2</sup>, au profit de SCI des Dunes.

### Voirie définitive et réseaux

Le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre pour la création de la voirie et des carrefours plan sur les routes départementales n°23 et 123 ainsi que de l'extension des réseaux est Prestaplan localisé à Maromme. L'entreprise a transmis un estimatif du montant des travaux de voirie qui s'élève à 426 070 € HT pour les 2 phases (phase 1 : réalisation de la voie d'accès via la RD n°123 pour desservir les parcelles n°ZK 117 et 118 et phase 2 : réalisation de la voie via la RD n°23 et d'un carrefour plan).

Les subventions mobilisables sont les suivantes :

- Département : 15 % sur la voirie, voir plus si le projet est inscrit au contrat de Pays
- Région : 15% sur la voirie si le projet est inscrit au contrat de Pays
- DDR : 20 à 40% sur la voirie et l'acquisition de foncier
- Participation du Département pour la création d'un carrefour plan sur une route départementale

Préalablement, une étude d'opportunité doit être effectuée.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de :**

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Bacqueville en Caux prévoyant que cette dernière est maître d'ouvrage pour l'extension des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz) sur la zone d'activité de Bacqueville en Caux, le solde de l'opération (coût TTC – récupération de la TVA – subventions obtenues) étant financé par la Communauté de communes. Cette convention prévoit également les modalités de financement, dont le versement d'une avance égale à 20% du montant prévisionnel HT (avance qui sera déduite du solde) ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la création de la voie d'accès de la zone d'activité de Bacqueville en Caux dont le montant estimatif total s'élève à 426 070 € HT, à retenir le candidat le mieux disant et à signer tout document,

- autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Département pour le financement du carrefour plan créé sur la RD n°23 et l'aménagement sur la RD n°123
- autoriser Monsieur le Président à demander des subventions auprès des financeurs suivants : DDR, Région, Département et de valider le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 9 980 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT
- Acquisition terrain : 43 000 € HT
- Frais d'insertion : 1 500 € HT
- Marché de travaux voirie : 426 070 € HT

**Recettes :**

- Département (15% sur voirie) : 67 358 €
- Région (15% sur voirie) : 67 358 €
- DDR (40% sur terrain et voirie) : 196 820 €
- Emprunt : 160 514 €

## CREATION D'HOTELS D'ENTREPRISES

La commission propose de créer un hôtel d'entreprises sur les zones d'activités de Bacqueville en Caux et de Luneray. Un hôtel d'entreprises est une structure d'hébergement d'entreprises, louant des locaux à des entreprises indépendantes les unes des autres. Cette offre locative permet de :

- ✓ Satisfaire la demande immédiate des entreprises dans un premier temps, en louant des locaux
- ✓ Installer l'entreprise sur le territoire dans un second temps

Le taux d'occupation actuel des hôtels d'entreprises dans le Département s'élève à 95 %.

Le coût de construction d'un hôtel d'entreprises est compris entre 900 et 1 100 € le m<sup>2</sup>, voirie, réseaux divers et foncier compris.

Les loyers pratiqués localement varient entre 25 et 55 € le m<sup>2</sup> /an

Les subventions mobilisables sont les suivantes :

- Département : 15 % sur le bâtiment si le projet est inscrit à la charte du Pays (\*)
- Région : 15 % sur le bâtiment si le projet est inscrit à la charte du Pays (\*)
- DDR : 30% sur le bâtiment et l'acquisition de foncier

(\*) Le bâtiment doit satisfaire 3 cibles des bâtiments HQE (critères thermiques, gestion de l'eau et des déchets).

Préalablement, une étude d'opportunité doit être effectuée.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de :**

- créer deux hôtels d'entreprises d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> sur les zones d'activités de Bacqueville en Caux et de Luneray, le coût pour un hôtel d'entreprises de 500 m<sup>2</sup> s'élevant à 550 000 € HT,
- autoriser Monsieur le Président à demander des subventions auprès de la DDR, de la Région et du Département et de valider le plan de financement suivant pour chaque hôtel d'entreprises de 500 m<sup>2</sup> :

- Département : 82 500 €
- Région : 82 500 €
- DDR : 165 000 €
- Emprunt : 220 000 €

- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux hôtels d'entreprises, à retenir l'offre la mieux-disante et à signer tout document avec l'entreprise retenue.

## ALIZE

Le 20 octobre 2005, Le Conseil a décidé d'adhérer au programme Alizé pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Le principe général de ce dispositif est de mutualiser, au sein d'un territoire géographique déterminé, des moyens financiers et humains, publics et privés (entreprises, partenaires locaux, fonds publics, collectivités territoriales...), en vue de développer des activités créatrices d'emplois avec pour cibles prioritaires le renforcement des PME/PMI à potentiel de développement.

La priorité est donnée aux projets susceptibles d'avoir un impact sur le développement du territoire (notamment en termes d'emploi). Il sera tenu compte de la qualité du projet et de la capacité du porteur de projet

Peuvent recevoir des aides, les TPE/PME « détectées » par les partenaires d'Alizé et répondant aux critères suivants :

- ✓ Etre inscrit au registre du commerce
- ✓ Employer moins de 250 personnes
- ✓ Avoir un chiffre d'affaire qui n'excède pas 40 millions d'euros
- ✓ Respecter le critère d'indépendance (moins de 25% du capital détenu par une autre entreprise)
- ✓ Avoir un projet de développement créateur d'emplois

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- ✓ L'appui en compétences (transferts de technologie, appui à l'exportation ou à l'organisation de production...) en mobilisant celles de grandes entreprises nationales ayant un établissement sur le territoire ou de grosses PME locales au profit des entreprises candidates
- ✓ Une aide financière pour donner une impulsion complémentaire à un projet lorsque les dispositifs existants sont inadaptés ou insuffisants sous 2 formes : avances remboursables, ou prêts bonifiés ou participatifs accordés par l'un des partenaires si les conditions suivantes sont vérifiées :
  - Disponibilité des crédits
  - Prise en charge d'une partie significative par le porteur de projet
  - Respect des règles européennes de cumul des aides
  - L'entreprise bénéficiaire devra avoir commencé la réalisation de son projet dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide

De 2006 à 2008, deux entreprises ont bénéficié de ce dispositif : Ateliers bacquevillais (avance remboursable de 35 000 €) et Hauguel Leblond.

Le budget sollicité de 2009 à 2011 s'élève à 7 971 €.

En 2007 et 2008, le règlement de la cotisation au dispositif Alizé n'a pas été effectué.

**A l'unanimité, le Conseil, décide de :**

- **renouveler l'adhésion de la Communauté de communes au programme Alizé pour une durée de 3 ans de 2009 à 2011**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention**
- **inscrire au budget 2009 le montant des cotisations 2007, 2008 et 2009**

#### COMMISSION CULTURE : MONSIEUR DALLE

##### Chantier jeunes

Cette action s'adresse aux jeunes de 3<sup>ème</sup> de 14 à 16 ans. L'objectif est de proposer des missions d'intérêt général lors des vacances de juillet. Pour cette première année, 2 groupes de 5 jeunes seront mis en place sur 2 semaines. Les missions seront axées sur le nettoyage du lit de la rivière et sur le tri des déchets avec le soutien du technicien de rivière, du conseiller du tri et du responsable culture, enfance jeunesse.

Journée type : intervention sur la rivière en matinée, déjeuner puis sensibilisation au tri l'après-midi sous forme d'activités de loisirs.

Contrepartie : bon loisirs de 50€ par jeune pour une semaine

**A l'unanimité, le Conseil décide de :**

- **mettre en place l'action chantier jeunes bénévoles en 2009,**
- **autoriser Monsieur le Président à demander des subventions auprès de la DRDJS, de la Région, de la DRIRE, du Département et d'ADELPHÉ, le montant des dépenses s'élevant à 8 350 € TTC.**

#### COMMISSION APPEL D'OFFRES : MONSIEUR BLOC

##### Marché de collecte et transport des ordures ménagères - attribution

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé par le groupement de commandes des Communautés de communes « Entre Mer et Lin » et « Saône et Vienne », la commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie les 6 et 12 mars derniers afin de définir le ou les prestataire(s) retenu(s).

Le marché se décompose en 2 deux lots :

Lot 1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles – 10 dossiers retirés – 5 offres remises

Lot 2 : ramassage, transport et tri des déchets collectés aux points d'apport volontaire – 10 dossiers retirés – 2 offres remises

Le règlement de consultation prévoit une analyse des offres selon deux critères : le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%).

Après examen des différentes offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le(s) prestataire(s) suivant(s) :

Lot n°	Entreprise(s) retenue(s)	Coût HT sans actualisation du prix – 3 ans	Coût HT sans actualisation du prix / an	Coût annuel estimatif Communauté de communes Entre Mer et Lin – 5 396 habitants	Coût annuel estimatif Communauté de communes Saône et Vienne – 13692 habitants
1	VEOLIA Propreté – Normandie Rouen	1 449 443.00 €	483 147.67 €	136 581.35 €	346 566.32 €
2	VEOLIA Propreté - Normandie Rouen	672 009.50 €	224 003.17 €	63 323.61 €	160 679.56 €

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser la personne responsable du marché, le coordonnateur du groupement de commandes, à signer tout document avec l'entreprise retenue.

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT : MONSIEUR HAUGUEL</b>
--

**Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Le 18 septembre 2008, le Conseil a validé la mise en place de la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux, en partenariat avec les pharmacies du territoire.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) de Seine Maritime, prestataire pour la collecte et le traitement de ces déchets.

<b>CLET : MONSIEUR PASQUIER</b>
---------------------------------

**Transfert de charges 2008 – régularisation**

Sur proposition de la CLET, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider les transferts de charges 2008 suivants :

Communes	Total TP 2002	Impôt CCSV 2002	Somme à reverser chaque année	Transfert charges Vienne 2008	Somme à reverser en 2008	Somme versée en 2008	Somme à verser pour régulariser 2008
AMBRUMESNIL	182 654	2 501	180 153	-28,78	180 181,78	179 510,11	671,67
AUPPEGARD	9 433	2 369	7 064		7 064,00	7 064,00	0,00
AUZOUVILLE sur SAANE	10 855	804	10 051		10 051,00	10 051,00	0,00
AVREMESNIL	41 859	3 615	38 244		38 244,00	38 244,00	0,00
BACQUEVILLE en CAUX	98 739	7 010	91 729	-63,00	91 792,00	90 309,48	1 482,52
BIVILLE la RIVIERE	24 334	808	23 526		23 526,00	23 526,00	0,00
BRACHY	166 266	3 715	162 551		162 551,00	162 551,00	0,00
GONNETOT	0	578	-578		-578,00	-578,00	0,00
GREUVILLE	6 356	1 374	4 982		4 982,00	4 982,00	0,00
GRUCHET SAINT SIMEON	35 395	2 970	32 425		32 425,00	32 425,00	0,00
GUEURES	8 832	2 395	6 437	-30,94	6 467,94	5 731,94	736,00
HERMANVILLE	0	731	-731	-23,77	-707,23	-1 257,58	550,35
LAMBERVILLE	761	1 215	-454	-16,79	-437,21	-834,46	397,25
LAMMERVILLE	3 305	1 790	1 515	-24,19	1 539,19	966,82	572,37
LESTANVILLE	11	338	-327		-327,00	-327,00	0,00
LONGUEIL	70 077	3 357	66 720		66 720,00	66 720,00	0,00
LUNERAY	450 849	10 812	440 037		440 037,00	440 037,00	0,00
OMONVILLE	2 095	1 195	900		900,00	900,00	0,00
OUVILLE la RIVIERE	80 555	3 083	77 472		77 472,00	77 472,00	0,00
QUIBERVILLE sur MER	6 549	4 411	2 138		2 138,00	2 138,00	0,00
RAINFREVILLE	2 150	636	1 514		1 514,00	1 514,00	0,00
ROYVILLE	3 636	1 283	2 353		2 353,00	2 353,00	0,00
SAANE SAINT JUST	307	990	-683		-683,00	-683,00	0,00
SAINTE DENIS D'ACLON	4 342	949	3 393		3 393,00	3 393,00	0,00
SAINTE MARDS	751	1 221	-470	-16,40	-453,60	-848,02	394,42
SAINTE OUEN le MAUGER	69	999	-930		-930,00	-930,00	0,00
SAINTE PIERRE BENOUVILLE	28 606	1 589	27 017		27 017,00	27 017,00	0,00
SASSETOT LE MALGARDE	393	183	210		210,00	210,00	0,00
THIL MANNEVILLE	3 351	1 960	1 391	-25,50	1 416,50	837,43	579,07
TOCQUEVILLE en CAUX	23	770	-747		-747,00	-747,00	0,00
VENESTANVILLE	0	615	-615		-615,00	-615,00	0,00
<b>CCSV</b>	<b>1 242 553</b>	<b>66 266</b>	<b>1 176 287</b>	<b>-229,37</b>	<b>1 176 516,37</b>	<b>1 171 132,72</b>	<b>5 383,65</b>
<b>73961 - Total reversement TP CCSV vers communes</b>			<b>1 181 822</b>		<b>1 181 994,42</b>	<b>1 177 952,78</b>	<b>5 383,65</b>
<b>7321 - Total reversement TP communes vers CCSV</b>			<b>-5 535</b>		<b>-5 478,05</b>	<b>-6 820,06</b>	

<b>FINANCES : MONSIEUR BLOC</b>
---------------------------------

**BUDGET PRINCIPAL****Approbation du compte administratif 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur LHEUREUX.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		1 864 668.11	- 50 302.92		50 302.92	1 864 668.11
Opération de l'exercice	2 066 282.57	2 312 158.93	221 046.67	205 598.99	2 287 329.24	2 517 757 .92
<b>TOTAUX</b>	<b>2 066 282.57</b>	<b>4 176 827.04</b>	<b>271 349.59</b>	<b>205 598.99</b>	<b>2 337 632.16</b>	<b>4 382 426.03</b>
Résultats de clôture		2 110 544.47	- 65 750.60		- 65 750.60	2 110 544.47
Restes à réaliser			- 500		- 500	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 110 544.47</b>	<b>- 66 250.60</b>		<b>- 66 250.60</b>	<b>2 110 544.47</b>

**2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 245 876.36 € et décide, à l'unanimité de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	245 876.36
B/ Résultats antérieurs reportés	1 864 668.11
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>2 110 544 47</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	- 65 750.60
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	-500.00
Besoin de financement (D+E)	66 250.60
Affectation (=C)	2 110 544 47
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	66 250.60
Report en fonctionnement R002	2 044 293.87
Déficit reporté D001	65 750.60



**Budget primitif 2009**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2009.

**BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE BACQUEVILLE EN CAUX****Budget primitif 2009**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2009.

**BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LUNERAY****Budget primitif 2009**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2009.

**BUDGET ATELIER RELAIS****Approbation du compte administratif 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur LHEUREUX.

A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		18 052.14	27 241.15		27 241.15	18 052.14
Opération de l'exercice	17 702.86	45 370.93	28 910.08	27 241.15	46 612.94	72 612.08
<b>TOTAUX</b>	<b>17 702.86</b>	<b>63 423.07</b>	<b>56 151.23</b>	<b>27 241.15</b>	<b>73 854.09</b>	<b>90 664.22</b>
Résultats de clôture		45 720.21	- 28 910.08		- 28 910.08	45 720.21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>45 720.21</b>	<b>- 28 910.08</b>		<b>- 28 910.08</b>	<b>45 720.21</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation des résultats 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

**Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 668.07 € et décide, à l'unanimité de l'affectation des résultats de la manière suivante :**

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	27 668.07
B/ Résultats antérieurs reportés	18 052.14
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>45 720.21</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	- 28 910.08
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	28 910.08
Affectation (=C)	45 720.21
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	28 910.08
Report en fonctionnement R002	16 810.13
Déficit reporté D001	28 910.08

**Budget primitif 2009**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2009.

**BUDGET ORDURES MENAGERES****Approbation du compte administratif 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur LHEUREUX.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	10 960.21		17 193.66		28 153.87	
Opération de l'exercice	973 075.86	1 045 889.59	1 992.24	17 055.67	975 068.10	1 062 945.26
<b>TOTAUX</b>	<b>984 036.07</b>	<b>1 045 889.59</b>	<b>19 185.90</b>	<b>17 055.67</b>	<b>1 003 221.97</b>	<b>1 062 945.26</b>
Résultats de clôture		61 853.52	- 2 130.23		- 2 130.23	61 853.52
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>61 853.52</b>	<b>- 2 130.23</b>		<b>- 2 130.23</b>	<b>61 853.52</b>

**2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats 2008**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur BLOC, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 72 813.73 € et décide, à l'unanimité de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	72 813.73
B/ Résultats antérieurs reportés	- 10 960.21
<b>C/ Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>61 853.52</b>
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	- 2 130.23
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	- 2 130.23
Affectation (=C)	61 853.52
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	2 130.23
Report en fonctionnement R002	59 723.29
Déficit reporté D001	2 130.23

**Budget primitif 2009 et Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2009**

Catégories de redevables	Montant 2008	Montant 2009	Evolution 2008-2009
résidence principale	145	152	5%
résidence principale 1 personne	115	121	5%
résidence secondaire	145	152	5%
gîte	145	152	5%
camping - emplacement	37	39	5%
commerçant, artisan	145	152	5%
agriculteur	145	152	5%
service, profession libérale	145	152	5%
maison de retraite	290	305	5%
hotel restaurant	435	455	5%
cantine	290	305	5%
salle des fêtes	290	305	5%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2009 et de valider les montants de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 qui progressent de 5%.